



Avignon, le 05 janvier 2016

Compte-rendu de la CAPL n°3 du 18/12/2015- Affectation locale des cadres C suite à mouvement exceptionnel et complémentaire.

Après lecture des déclarations liminaires (en pièce jointe), l'ordre du jour portait donc sur deux mouvements locaux.

1/ Mouvement exceptionnel suite aux fusions des SIP Avignon est et ouest, des SIE est et ouest, fermeture de Cadenet et transfert à Pertuis.

Tous les collègues concernés par ce périmètre ont obtenu satisfaction.

Vos élus et ceux de FO ont voté contre. Nous avons expliqué que notre syndicat ne pouvait soutenir ces changements subis, qui n'ont pour objectif que de préparer les futures suppressions de postes. La CGT a précisé qu'elle ne participait pas à ce vote.

2/ Mouvement complémentaire. Mouvement volontairement tronqué par la DDFIP, qui en a exclu d'office tous les collègues qui, à cette occasion, auraient souhaité demander un changement au sein de la même RAN et mission structure, ce qui semble tout à fait en contradiction avec l'instruction gérant lesdits mouvements locaux.

Ce mouvement reste à l'image des précédents (complémentaires ou pas). Des postes vides partout et un mouvement n'apportant que peu de nouveaux collègues ont obligé la Direction à prendre des libertés douteuses quant aux règles d'affectation.

Soyons lucides : pour l'instant, la direction parvient à faire coïncider souhait de l'agent et intérêt du service, mais demain, si rien ne change, seul l'intérêt du service sera pris en compte, quitte à tordre le bras des collègues souhaitant changer d'affectation. Il en sera alors fini de l'indépendance du fonctionnaire ; indépendance qui est le seul gage de sa neutralité.

Nous avons donc voté contre ce mouvement (détail en conclusion de notre liminaire), ainsi que la CGT et FO.

L'affectation provisoire des agents à la disposition (ALD) reste inchangée depuis la CAPL d'affectation au 01/09/2015. Leur situation sera revue au 01/09/2016, sauf cas d'urgence...

La séance s'est terminée avec les questions diverses.

P.J : déclaration liminaire.